

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°DGS-
1112

LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE
zone de baignade « VILLAGE de VACANCES» et la Plagette

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2213-23,

VU, l'arrêté n°1102 du 8 septembre 2022 interdisant la baignade sur les plages du Village de Vacances et de la plagette,

VU, les résultats définitifs en date du 9 septembre 2022 des analyses réalisées pour la commune de Mèze à partir des prélèvements d'eau de baignade du 8 septembre 2022 dans le cadre de l'autocontrôle des eaux de baignade des plages,

CONSIDERANT, que la qualité des eaux de baignade correspond aux normes en vigueur

ARRETE :

Article 1 : L'interdiction de baignade sur les plages du Village de Vacances et de la plagette est levée à compter de ce jour à 10h30.

Article 2 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, la police municipale, la police rurale, les sapeurs-pompiers de Mèze chargés de la surveillance des plages et les agents assermentés sur la commune de Mèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

MEZE, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA.

